

**OBJET AUTORISATION DE SOLLICITER UNE PARTICIPATION FINANCIERE
DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)
POUR L'ELABORATION DU DIAGNOSTIC « PROJET EDUCATIF GLOBAL » (PEG)**

Visant la Haute Valeur Educative, la Ville de Saint-Denis a placé la réussite scolaire et personnelle au cœur de son projet.

L'objectif est d'atteindre un équilibre, une continuité entre tous les dispositifs, une cohérence d'intervention visant à amplifier les moyens et surtout les résultats.

A cet effet, la Ville a initié en février 2009 un Comité de Pilotage associant l'ensemble des partenaires institutionnels compétents sur le volet éducatif : CAF, DRAC, Education Nationale, Département et les associations représentant les parents d'élèves.

Ce Comité a recueilli l'adhésion de l'ensemble des partenaires. Celle-ci se concrétise d'ores et déjà autour de l'élaboration d'un diagnostic de l'offre éducative.

L'étude sera réalisée en deux étapes successives : un diagnostic et un plan d'actions.

Cette prestation fait actuellement l'objet d'une mise en concurrence par le biais d'un marché à procédure adapté (MAPA) pour un coût estimatif d'environ 60 000 € à imputer sur la ligne budgétaire DSCO 0030.

La Caisse d'Allocations Familiales est un partenaire privilégié de la Ville dans ce projet, notamment à travers le CEJ, la PARS et le CLAS. A ce titre, il convient de solliciter un cofinancement de la CAF locale pour un montant de 10 000 €.

Le plan de financement du diagnostic PEG serait le suivant :

* coût TTC de l'étude	60 000 €,
- participation de la CAF	10 000 €,
- participation de la Ville	50 000 €.

Par conséquent, je vous demande de m'autoriser à :

- * solliciter le concours financier de la CAF à hauteur de 10 000 €,
- * signer les conventions liées à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**OBJET AUTORISATION DE SOLLICITER UNE PARTICIPATION FINANCIERE
DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)
POUR L'ELABORATION DU DIAGNOSTIC « PROJET EDUCATIF GLOBAL » (PEG)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/3-02 du Maire ;

Vu le rapport de Madame BAREIGTS Ericka, 2ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**


ARTICLE 1

Autorise le Maire à solliciter le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 10 000 € pour l'élaboration du diagnostic « Projet Educatif Global ».

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer les conventions liées à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 7 JUIL. 2009

 **LE MAIRE**
Gilbert ANNETTE